

**GESETZESTECHNISCHE
RICHTLINIEN (GTR)**

**DIRECTIVES SUR LA
TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)**

**DIRETTIVE DI TECNICA
LEGISLATIVA (DTL)**

**DIRECTIVES SUR LA TECHNIQUE LÉGISLATIVE (DTL)
DIRETTIVE DI TECNICA LEGISLATIVA (DTL)**



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Table des matières

Titre des actes de l'UE	3
Index	4

1 Titre des actes de l'UE

- 126 Il faut veiller à reprendre intégralement le titre de l'acte de l'UE auquel il est renvoyé, sans oublier les indications telles que «... (refonte)» ou «... (version codifiée)» ou encore le titre court officiel [ex.: «... (règlement sur la fourniture de services)»], qui font partie intégrante du titre. Par contre, on ne reprendra pas l'indication «Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE», souvent mentionnée entre parenthèses dans l'intitulé des actes UE.

Exemple:

Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (refonte), JO L 163 du 25.6.2009, p. 1.

Index

- 1 -

126 3

- D -

droit de l'UE 3